académie
Orléans-Tours
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châteauroux, le 5 février 2020

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Indre

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1er degré

s/c de
Madame et Messieurs les IEN
Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
médico-sociaux

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre

Division des écoles

DE / N° / 2020

Dossier suivi par
Nathalie LAURENT
Tél : 02 54 60 57 23
ce.de36-gcoll-form
@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative Bertrand
Bâtiment DEF
49 boulevard George Sand
CS 30507
36018 Châteauroux Cedex

Objet :

- Recueil des candidatures des enseignants du 1er degré aux formations en présentiel de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - Année scolaire 2020/2021.

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté ministériel du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou à une maladie , modifié par la loi N°2019-828 du 06 aout 2019 ;
- Arrêté ministériel du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- Circulaire ministérielle DGESCO N°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI, modifiée par la loi N°2019-828 du 06 aout 2019.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recrutement des personnels enseignants du 1er degré aux formations de préparation au CAPPEI au titre de l'année scolaire 2020 /2021.

1 – ORGANISATION DE LA FORMATION PREPARATOIRE AU CAPPEI

1.1 Lieu de formation

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle spécialisée dispensée à l'Institut National supérieur du professorat des écoles (INSPE) à Fondettes (37) ou à l'institut supérieur de recherche handicap et besoins éducatifs particuliers (INSHEA) à Suresnes (92).

Cette préparation est coordonnée avec l'exercice des fonctions du candidat dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

1.2 Contenu de formation

La formation est composée :

a) d'un tronc commun, non fractionnable de 144 heures comportant six modules :
   - enjeux éthiques et sociétaux ;
   - cadre législatif et réglementaire ;
   - connaissance des partenaires ;
   - relations avec les familles ;
   - besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
   - personne-ressource.

b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :
   - grande difficulté scolaire, module 1 ;
   - grande difficulté scolaire, module 2 ;
   - grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
   - troubles psychiques ;
   - troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
   - troubles des fonctions cognitives ;
   - troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2 ;
   - troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2 ;
   - troubles du spectre autistique, modules 1 et 2 ;
   - troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.

c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures non fractionnable :
   - enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;
   - travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) - aide à dominante pédagogique ;
   - travailler en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) - aide à dominante relationnelle ;
   - coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

- enseigner en unité d'enseignement (UE) ;
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
- exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) : ce module est accessible en deuxième spécialisation, après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

1.3 Calendrier de formation

La formation s'articule autour de :

- **24 heures de formation préparatoire en juin 2020** ;
- 300 heures de formation réparties sur 4 périodes de 3 semaines durant l'année scolaire 2020 /2021.

Pendant leur année de formation, les candidats sont installés, dans le cadre du mouvement intra-départemental, à titre provisoire dès la rentrée scolaire 2020, sur un support de formation qui correspond au parcours choisi.

Ils bénéficient d'un accompagnement par :

- les formateurs de l'INSPE Site Fondettes ;
- le conseiller pédagogique ASH de l'Indre ;
- un tuteur, enseignant titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur en formation.

2 – EXAMEN DU CAPPEI

L'examen du CAPPEI comporte trois épreuves consécutives :

- Epreuve 1 : séance pédagogique avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien avec la commission

Cette séance d'une durée de 45 minutes permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien d'une durée de 45 minutes permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- Epreuve 2 : entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle

La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

- Epreuve 3 : Présentation d'une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires, conduite par le candidat

La présentation d'une durée de 20 minutes témoigne de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des

élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle est suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

REUNION D'INFORMATION

Une réunion plus précise sur le déroulement de la formation et les modalités de l'examen aura lieu le :

Mercredi 4 mars 2020 à 14 heures
à la DSDEN de l'Indre
(salle Julie-Victoire DAUBIE)

Les enseignants intéressés pour participer à cette réunion d'information devront s'inscrire au préalable auprès de la Direction des services de l'Education nationale - Division des écoles, en contactant Madame Nathalie LAURENT par courriel à l'adresse mail suivante : ce.de36-gcoll-form@ac-orleans-tours.fr.

3 – CANDIDATURES A LA FORMATION PREPARATOIRE AU CAPPEI

1.1 Conditions requises

- ✓ appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs ;
- ✓ suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- ✓ à l'issue de la formation, se présenter à l'examen de la certification session 2021.

Je rappelle que les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation spécialisée (CAPPEI).

Cas particuliers :

- ✓ Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.
- ✓ Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

1.2 Dépôt des candidatures

Les enseignants qui souhaitent suivre la préparation au CAPPEI devront prendre contact avec l'Inspecteur de l'Education nationale de leur circonscription afin de fixer une date d'entretien. Les candidatures établies selon le formulaire joint en annexe 1 devront obligatoirement être déposées auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription lors de cet entretien afin qu'il puisse émettre un avis sur la candidature.

Les entretiens pourront se dérouler **jusqu'au vendredi 20 mars 2020, délai de rigueur**.

Chaque circonscription effectuera un envoi de l'ensemble des dossiers de candidatures à la Direction des services de l'Education nationale (Division des écoles – Bureau F54) **pour le vendredi 27 mars 2020 au plus tard**.

Les demandes incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas traitées.

1.3 Candidatures retenues et modalités de participation au mouvement intra-départemental

La liste des candidats retenus (sous réserve de poste vacant) pour suivre la formation préparatoire au CAPPEI sera arrêtée par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre.

Les candidats retenus et non retenus seront destinataires d'un courrier les informant de la décision prise.

Depuis la rentrée scolaire 2019, un mouvement inter-degrés s'opère en amont du mouvement intra-départemental.
C'est pourquoi, dans le cadre de leur participation aux mouvements inter-degrés ASH et intra-départemental, il appartiendra aux candidats retenus de postuler sur un poste correspondant à leur module de formation.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information souhaité.

Jean-Paul Obellianne

Pièce jointe :

- Dossier de candidature à la formation préparatoire au CAPPEI - Année scolaire 2020/2021.